

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT
5-4045

PARIS, LE 07 JAN. 2009

Monsieur le Premier ministre,

La Commission européenne, avec l'approbation du Conseil européen, a décidé de transmettre directement ses propositions et documents de consultation aux parlements nationaux, ceux-ci pouvant, s'ils l'estiment opportun, émettre sur ces textes des avis, portant notamment sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

En application de cette procédure, la Commission européenne a transmis à l'Assemblée nationale la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (COM [2008] 543 final).

Je viens d'adresser au Président de la Commission européenne l'avis émis, au nom de l'Assemblée nationale, par la commission chargée des affaires européennes. Vous voudrez bien en trouver, ci-joint, copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Bernant Accoyer



Bernant ACCOYER

Monsieur François FILLON
Premier ministre

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT
5 - 4044

PARIS, LE 07 JAN 2009

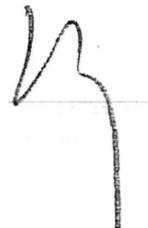
Monsieur le Président,

En application de la procédure de transmission directe de certains textes communautaires aux parlements nationaux, la Commission européenne a adressé à l'Assemblée nationale la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (COM [2008] 543 final).

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'avis émis, au nom de l'Assemblée nationale, par la commission chargée des affaires européennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

quiescent



Bernard ACCOYER

Monsieur José Manuel BARROSO
Président de la Commission européenne
Rue de la Loi 200
B-1049 BRUXELLES
BELGIQUE

AVIS
sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil
relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques
(COM [2008] 543 final)

Au nom de l'Assemblée nationale, la Commission chargée des affaires européennes :

- considère que la proposition n'appelle pas d'observation au regard de la subsidiarité ;

- demande à la Commission européenne d'apporter des réponses aux réserves qu'elle exprime au regard de la proportionnalité. En particulier, il lui est demandé :

- de démontrer que l'interdiction, assortie de dérogations, de l'utilisation des primates non humains à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques n'aurait pas de conséquences négatives sur certaines activités de recherche, en particulier dans le domaine biomédical ;

- de démontrer que le régime d'autorisation des projets après leur évaluation éthique ne ferait pas peser de charges administratives excessives sur les acteurs de la recherche ;

- de justifier le choix d'intégrer à la proposition de directive des normes très détaillées relatives à l'hébergement et aux soins.